

DELIBERATION N° 2026/120

Portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau de la Ville de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 août 2026,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/494 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/247 du 18 décembre 2025, portant approbation du budget de la ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2025/248 du 18 décembre 2025, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/046 du 21 mai 2026, approuvant le compte de gestion de la Trésorière de la province Sud pour l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/047 du 21 mai 2026, approuvant le compte administratif de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/077 du 23 juin 2026, approuvant l'affectation définitif du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 - Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n°2026/084 du 23 juin 2026, portant approbation du budget supplémentaire de la Ville de Dumbéa pour l'exercice 2026 – Budget annexe du service de l'eau,

VU la délibération n° 2026/085 du 23 juin 2026, portant modification des autorisations de programme du budget de l'exercice 2026 de la Ville de Dumbéa - Budget annexe « eau »,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/047 du 21 juillet 2026,

La commission municipale intitulée « pilotage ressources et modernisation » entendue en séance du 07 août 2026,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :ARTICLE 1^{er} /

Est autorisé l'ajustement de l'autorisation de programme de la manière suivante :

	N° ET INTITULE DE PROGRAMME	MONTANT AP	CP 2025 et ant.	CP 2026	CP 2027 et +
243801	RENOUVELLEMENT RESEAU AEP	209 000 000	2 575 800	98 294 158	108 130 042
	Ajustement			-35 000 000	35 000 000
	Total	209 000 000	2 575 800	63 294 158	143 130 042

ARTICLE 2 /

La présente délibération abroge toutes dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire et la Trésorière de la province Sud sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 AOUT 2026

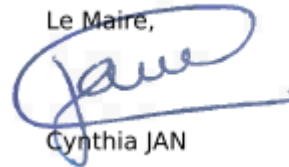
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE

Le secrétaire de séance,
Pascal RIVOILAN



Le Maire,



Cynthia JAN



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
D.D.P.	-	1
D.A.F.	-	1
PUBLICATION	-	1
TRESORERIE PROVINCE SUD	-	1